



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 26

Présents : 21

Votants : 24

Dont procurations : 3

OBJET : Eclairage public : coupure de l'éclairage public une partie de la nuit

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mars à 19h30, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 20 mars 2017

Présents : MMS. GIRERD - CORONINI - ROYBON - EYMERI - PELLISSIER - BASSEY - FAGNIEL - BERTONA - GRIMALDI - RICHARD - DUDZIK - DE LOS RIOS - POURRAT - FENOLI - LITAUD - ESCANDE - IDELON - ARGOUD - MERGUI - MICOUD - BLOUZARD

Procurations :

M CHEVALLEREAU a donné procuration à Mme. EYMERI

M. JANON a donné procuration à Mme DUDZIK

Mme WILT a donné procuration à M. CORONINI

Absents :

Mme PONZONI

M. TASDEMIR

Départ de Monsieur Yilmaz TASDEMIR à 20h30, il ne prend donc plus part au vote.
L'Assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Gâelle Grimaldi.

Invité par Madame le Maire, Monsieur Mickaël Richard, Conseiller délégué au développement durable, rappelle la volonté de la commune d'engager des actions volontaristes en faveur de l'environnement notamment de la réduction des gaz à effet de serre et d'économie. Par délibération 91/2015 du 10 novembre 2015, la commune a expérimenté le projet d'extinction de l'éclairage public pour une durée d'un an à compter de mars 2016.

L'expérimentation a porté sur les horaires suivants (hors jours de fêtes) :

- de 23h30 à 05h30 du dimanche soir au jeudi soir
- de 01h00 à 05h30 les vendredis et samedis soirs

Le bilan de cette expérience est en cours et, afin de pouvoir tenir compte des remarques formulées, la Municipalité souhaite prolonger pour un semestre la phase d'expérimentation.

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03 Août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu la délibération municipale 91/2015 du 10 novembre 2015 portant expérimentation de l'extinction de l'éclairage public,

Considérant que la phase d'expérimentation doit être prolongée pour prendre en compte tous les enjeux liés à cette extinction,

Monsieur Mickaël Richard propose donc le prolongement de la phase d'expérimentation pour une durée de 6 mois.

- de 23h30 à 4h45 du dimanche soir au jeudi soir
 - de 01h00 à 05h30 les vendredis et samedis soirs
- Ces horaires seront régis ultérieurement par arrêté municipal.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de prolonger la phase d'expérimentation de la coupure d'éclairage public une partie de la nuit
- **RAPPELLE** que les modifications éventuelles de programmation de l'extinction de l'éclairage public seront régies par arrêté municipal

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

 Le Maire,
Amélie GIRERD